

DOSSIER DE CANDIDATURE

« CASA DI A LINGUA »



Ouvert à compter du 25 avril 2024

Clos de droit à compter du 24 mai 2024 à 16h00

ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS :

COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direction Langue Corse

Service Diffusion Sociétale

Rond-Point Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA

RENSEIGNEMENTS :

Téléphone : 04.95.59.51.30 / 04.95.55.57.14

Mail : linguacorsa@isula.corsica

L'ASSOCIATION :

Dénomination :	
Statut juridique :	
SIRET :	APE :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Portable :
Site internet :	
Nom du représentant légal :	Mail :

LE RESPONSABLE DU DOSSIER (Unique interlocuteur avec la Collectivité de Corse) :

NOM et prénom :	Fonction :
Téléphone fixe :	Portable :
Mail :	

FONCTIONNEMENT :

Nombre d'ateliers hebdomadaire :	Nombre de formateurs :
Heures d'animation hebdomadaire :	Rémunération / heure :
Tarif adhésion adulte mensuel :	Tarif adhésion enfants mensuel :

REGLEMENT DISPOSITIF

« CASA DI A LINGUA »

Rappel

Les deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse sont, d'une part, l'éducation et la formation, d'autre part, la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

Concernant cette dernière, afin de garantir une offre qui puisse correspondre au plus grand nombre, la Collectivité de Corse soutient et accompagne 2 types de dispositifs. L'acquisition des bases théoriques de la langue à travers le dispositif « CORSI IMMERSIVI » et l'encouragement de sa pratique avec le dispositif « CASA DI A LINGUA ».

C'est dans le cadre de la mise en place de l'axe commun de travail tendant à DEVELOPPER LES METHODES D'IMMERSION que cet appel à projet s'inscrit.

À travers ce dispositif « CASA DI A LINGUA », les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- Favoriser, soutenir et valoriser l'acquisition d'une réelle pratique de la langue corse en faisant émerger des initiatives d'immersion de qualité,
- Développer une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public,
- Créer des lieux de corsophonisation, d'échanges en langue corse, de cohésion sociale autour de la langue corse,
- Permettre la valorisation professionnelle de la langue corse,
- Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques.

Ce règlement définit les modalités de candidature à l'appel à projets « CASA DI A LINGUA » de 2024. Le montant et les modalités d'affectation des aides accordées aux « CASA DI A LINGUA » pour la mise en œuvre de leurs projets, seront définis dans les conventions établies ultérieurement pour donner suite à la sélection des projets retenus. Ces conventions seront soumises à validation de l'Administration et vote de l'Assemblée de Corse.

Article 1 : Objectif de l'Appel à candidatures « CASA DI A LINGUA »

Cet appel à candidatures est destiné à toute Association Loi 1901 ayant pour objectif la mise en œuvre d'un programme d'événements, d'activités à visée pédagogique (ateliers d'apprentissage de et en langue corse) en immersion linguistique.

Il a pour objectif de soutenir financièrement ces projets en IMMERSION EN LANGUE CORSE.

Article 2 : Eligibilité des candidats

L'Appel à candidatures est ouvert aux Associations loi 1901 offrant un programme annuel suivant un rythme hebdomadaire (calendrier scolaire académique) régulier d'activités en immersion en langue corse.

La Direction Langue Corse ne connaît comme unique interlocuteur que l'association déterminée comme « Représentant » de la « CASA DI A LINGUA ».

Article 3 : Modalités de candidature

Le DOSSIER DE CANDIDATURE doit être complété, avec signature, date et cachet du responsable puis retourné par **MAIL** (linguacorsa@isula.corsica) **ET** par voie postale avec **ACCUSE DE RECEPTION** (COLLECTIVITE DE CORSE - Direction Langue Corse - Service Diffusion Sociétale - Rond-Point Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA).

Article 4 : Examen des dossiers

Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

Après sélection, l'ensemble des dossiers complets retenus fait l'objet d'une instruction par la Direction Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Un entretien individuel de présentation du projet sera programmé entre la Direction Langue Corse et le porteur de projet.

La présentation de chacun des projets doit assurer à la Direction Langue Corse la détermination juste et quantifiée :

- Du déroulement du projet (lieu, date, temps dévolu, ...),
- De l'intervention de chacun des acteurs (leurs missions, leurs temps dévolus, leurs coûts...).

Article 5 : Critères d'évaluation des candidatures

Le dossier de candidature doit permettre à la Direction Langue Corse d'évaluer la pertinence des projets présentés sur la base des critères suivants :

- Dimension IMMERSIVE en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre le public en situation d'apprentissage et de pratique (assurer une communication orale, un échange, une restitution, une production écrite...),
- Implication de l'équipe d'intervenants dans le projet (diplômes, expériences, volume horaire consacré),
- Présence permanente durant les horaires d'ouverture, d'une personne chargée de l'administration, uniquement dédiée à l'animation du local, de l'accueil et du suivi des formateurs et adhérents,
- Pertinence des événements réguliers et ponctuels proposées par la « CASA DI A LINGUA »
- Pertinence du plan de financement de l'action « CASA DI A LINGUA ».

Article 6 : Hauteur des aides financières

La Collectivité de Corse intervient financièrement à hauteur de 70% des dépenses éligibles justifiées, au maximum plafonné à 80 000 € sous réserve de disponibilités des crédits de l'Administration.

Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables au projet présenté. **Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable.**

Les aides financières attribuées sont uniquement dédiées au programme d'activités de la «CASA DI A LINGUA».

Article 7 : Règle relative au cumul avec d'autres aides

Les aides du dispositif « CASA DI A LINGUA » sont cumulables avec toute autre aide publique mais non-cumulable avec le dispositif « CORSI IMMERSIVI ». Toutes les sollicitations d'aides publiques doivent figurer dans le budget prévisionnel à titre informatif.

Article 8 : Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires ont pour obligation :

- De pouvoir répondre AU REGLEMENT ET AU CAHIER DES CHARGES d'une « CASA DI A LINGUA »,
- De pouvoir répondre à la philosophie « CASA DI A LINGUA », à savoir la création d'un espace de convivialité bienveillante et de sociabilité permettant aux adhérents de sortir de leur posture bloquante d'insécurité linguistique, les amenant de la théorie à la pratique concrète de la langue. L'objectif majeur du dispositif « CASA DI A LINGUA » étant de remédier aux difficultés rencontrées par les corsophones passifs maîtrisant la théorie et non la pratique de la langue, cet espace est destiné à leur favoriser un usage autonome les valorisant.
- D'utiliser l'aide dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci est accordée,
- De communiquer le soutien de la Collectivité de Corse sur tout support de promotion et de communication (affiches, dépliants, signalétiques diverses, intervention dans la presse...) concernant les manifestations et activités aidées,
- De placer ses activités sous sa responsabilité exclusive, en souscrivant tout contrat d'assurance nécessaire de façon que la responsabilité d'aucun autre acteur ne puisse être engagée,
- De communiquer, dans les meilleurs délais, toute modification d'ordre administratif ou opérationnel (coordonnées à jour, identité des intervenants...) nécessaire à la Direction Langue Corse,
- De fournir des contenus pédagogiques, tout au long de l'année, à la Direction Langue Corse.

Article 9 : Attribution de la subvention et versement

Après analyse de l'ensemble des projets, la Direction Langue Corse, afin d'attribuer la dénomination « CASA DI A LINGUA » et le montant alloué à chacune, saisi les instances de la Collectivité de Corse qui approuve les projets retenus.

Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque « CASA DI A LINGUA » et effectué au « Représentant » selon les modalités fixées par la convention.

Article 10 : Demande à envoyer pour le versement de l'acompte 1 de l'aide financière

Le porteur du projet devra envoyer une lettre de demande de versement du premier acompte afin de percevoir ce dernier, à la suite de la signature de la convention.

Article 11 : Justificatifs à fournir pour le versement du solde de l'aide financière

Le porteur du projet devra fournir :

- Toutes les factures concernant les dépenses éligibles relatives aux projets de l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre 2024 à août 2025),
- Les fiches de paie des acteurs du projet (administration, formateurs...),
- Un rapport d'activité détaillé de la « CASA DI A LINGUA » sur l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre 2024 à août 2025),
- Le dossier comptable de l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre 2024 à août 2025).

L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par les services concernés de la Collectivité de Corse, au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés ainsi que suivant les modalités définies dans les conventions.

Article 12 : Non-respect des obligations

Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation,
- De manière générale, le non-respect d'une disposition décrite dans le présent règlement.

Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide attribuée et la non-reconduction de la convention.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent.

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

CAHIER DES CHARGES « CASA DI A LINGUA »

FONCTIONNEMENT

1. ORGANISATION GENERALE

Pour chaque structure :

- Être une association loi 1901 avec un bureau (Président-Secrétaire-Trésorier)
- Avoir un compte bancaire au nom de l'association loi 1901
- Avoir un numéro de téléphone et un mail dédié
- Avoir un site internet et/ou, au minimum, des réseaux sociaux propres à la structure (Page Facebook, Instagram...)

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Organisation et équipement :

La structure doit s'engager à :

- Être ouverte au public tous les jours selon calendrier scolaire (30 semaines effectives entre mi-septembre et fin mai)
- Disposer d'un local (d'une superficie permettant au moins la création d'un espace d'accueil et de convivialité et la création de 1 ou plusieurs salles de formation) exclusivement dédié à l'activité « CASA DI A LINGUA ».

2.2. Mise en place de l'action :

La structure doit pouvoir s'articuler autour de :

- 1 **chargé administratif**
- Un effectif minimum de 4 **formateurs** (dont la majorité doit être des enseignants certifiés LCC, professeurs des écoles bilingues ou justifier d'un niveau de langue corse équivalent au B2 du CEDL / cadre européen des langues)
Les ateliers de langue corse doivent être dispensés par des formateurs diplômés en langue et culture corse (CAPES, PE bilingue ou MASTER MEEF parcours Langue et Culture corses)
- 1 **coordinateur pédagogique** (facultatif, à discrétion du bureau de l'association en fonction de la taille de la structure) peut être adjoint au **chargé administratif**, pour assumer deux principales missions : l'harmonisation des contenus pédagogiques entre les formateurs d'une part, et le rayonnement de la structure et son implantation dans sa micro-région d'autre part

Les fonctions de **chargé administratif** et de **coordinateur pédagogique** peuvent être distinctes ou cumulées, sous réserve de la viabilité financière de l'opération.

2.3. Tarifs d'adhésions :

La structure s'engage à harmoniser ses tarifs d'adhésions avec ceux du dispositif « CASA DI A LINGUA ».

3. CONTENUS PEDAGOGIQUES

L'organisation des ateliers adultes doit prévoir la possibilité pour chaque adhérent de se voir proposer, au choix, au moins 1 atelier par pôle :

- **POLE 1 : Se former À LA LANGUE CORSE (cours de langue IMMERSIFS pour débutants)**
 - Lingua corsa - niveau débutant
 - Lingua corsa - niveau faux débutant

- **POLE 2 : Se former EN LANGUE CORSE (ateliers IMMERSIFS)**
 - **Immersifs musicaux**
 - Chant hommes
 - Chant femmes
 - Polyphonies profanes et/ou religieuses
 - Chjam'è rispondi
 - Guitare
 - Violon
 - Piano
 - Danse moderne
 - Danse traditionnelle

 - **Immersifs artistiques**
 - Théâtre
 - Photographie
 - Pop Art
 - Peinture
 - Vidéo

 - **Immersifs littéraires**
 - Recherche et production écrite
 - Art du récit
 - Écriture en poésie

 - **Immersifs patrimoniaux**
 - Histoire, culture et traditions corses
 - Patrimoine local

 - **Immersifs linguistiques**
 - Anglais
 - Italien
 - Espagnol

 - **Immersifs professionnalisation**
 - Journalisme et animation, presse écrite, orale et audiovisuelle
 - Préparation à l'habilitation à l'enseignement bilingue
 - Préparation à l'épreuve LCC du concours de professeur des écoles

L'organisation des ateliers enfants doit prévoir la possibilité pour chaque adhérent de se voir offrir, au choix, au moins 1 des ateliers suivants :

- **S'éveiller à la langue corse (activités d'éveil linguistique pour débutants)**
 - Éveil linguistique
- **Pratiquer une ou plusieurs activités EN langue corse (ateliers immersifs)**
 - Théâtre
 - Chant
 - Danse
 - Guitare
 - Violon
 - Piano

Autres ateliers :

Chaque structure peut, selon la demande ou l'opportunité, mettre en place un ou plusieurs ateliers ne figurant pas dans la liste précédente, à condition que sa portée pédagogique entre dans les critères de formation.

ANIMATION DE LA « CASA DI A LINGUA »

Au-delà de l'offre de formation, il est nécessaire de proposer aux adhérents à l'association et au grand public un programme d'activités dans le but de garantir à la « CASA DI A LINGUA » une action et une emprise sociétales orientées vers la promotion et diffusion de la langue et culture corses, à savoir :

- Programmation culturelle
- Conférences
- Création de partenariat avec acteurs opérants sur le territoire de la « CASA DI A LINGUA ».

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

FICHES DE POSTES

FONCTION CHARGE ADMINISTRATIF

Fonctions : Administration – gestion – accueil

Caractéristiques du poste : Sous le contrôle du Président de l'Association.

Missions :

- **Gestion comptable**
 - Gestion, encaissements et relances des adhésions
 - Gestion et contrôle des frais de fonctionnement
 - Gestion des salaires et contrats des formateurs (déclarations et paiements, lien avec le comptable, suivi des fiches de paie)
- **Gestion des effectifs (adhérents et formateurs)**
 - Suivi des groupes et adhérents inscrits aux formations (établissement du calendrier régulier des formations, rendez-vous, information, communication, relevés de présence, suivi des contenus de formation)
 - Suivi des heures effectuées par les formateurs (relevés d'heures effectuées, remplacement des éventuelles heures non-assurées aux créneaux réguliers)
 - Accueil téléphonique
 - Correspondances mails
 - Lien avec les formateurs
 - Lien avec la Direction Langue Corse
 - Envois de contenus pédagogiques, tout au long de l'année, à la Direction Langue Corse
- **Organisation des événements ponctuels**
 - Soirées festives et culturelles, visites culturelles immersives (1 à 2 samedis dans l'année scolaire)
- **Organisation des formations et activités régulières**
 - **Administration du site internet** et des réseaux sociaux (compte-rendu d'évènements, mise en forme et mise en ligne des compléments de cours)
 - **Aménagement du local de formation** en fonction des besoins (évaluation des besoins en équipement des salles de formations, suivi des besoins des formateurs, fonctionnement des espaces café et bibliothèque)
- **Animation du local associatif**
 - Présence pendant les heures d'ouverture : accueil des adhérents, conseil, animation des espaces café et bibliothèque (service, registre de prêts des ouvrages en bibliothèque)

Rémunération : 1.000,00 € net/mois (sous contrat)

Maîtrise informatique : Word, Excel, internet, réseaux sociaux.

Langues : Très bon niveau de corse (écrit et parlé) obligatoire.

FONCTION FORMATEUR

Fonctions : Formation des adhérents

Caractéristiques du poste : Sous le contrôle du Président et/ou du chargé administratif de l'Association.

Missions :

- Elaboration et co-construction des contenus et progressions pédagogiques et avec le chargé administratif
- Evaluation régulière de la progression des stagiaires
- Production de compléments de formation (exercices, fiches, vocabulaire...), en rapport avec la progression pédagogique
- Participation à la vie associative (présence régulière hors formations dans l'espace de convivialité du local associatif)

Niveau de qualification :

- Pour les ateliers de langue corse : enseignant diplômés en langue et culture corse (CAPES, PE bilingue ou MASTER MEEF parcours Langue et Culture corses)
- Pour les ateliers immersifs : niveau B2 minimum

Rémunération : 50,00 € net/heure sous contrat de type CDI temps partiel.

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

DEPENSES PREVISIONNELLES (début septembre 2024/fin août 2025) :

Organisation :

- Administration :
- Formateurs et intervenants :

Equipement :

- Petit mobilier / aménagement :
- Papeterie :
- Fond livres :
- Espace associatif :

Fonctionnement :

- Electricité :
- Eau :
- Téléphonie / Internet :
- Loyer :
- Essence / déplacements :

TOTAL :

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

PIÈCES À FOURNIR :

- **DOSSIER DE CANDIDATURE** complété, paraphé, daté et signé par le représentant de l'association
- **Organigramme, fonctions et rémunérations des personnels de l'association**
- **Emploi du temps prévisionnel hebdomadaire des activités**
- **Catalogue de formation (+ nom responsable / formateur des ateliers et événements prévus)**
- **Calendrier annuel 2024/2025 de l'association (périodes d'ouverture et de fermeture)**
- **Bail du local occupé (avec photos des locaux de formation)**
- **Statuts de l'association loi 1901**
- **RIB de l'association**